

COMMUNE DE NAVARRENX

CONSEIL MUNICIPAL  
PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 02 FÉVRIER 2022

Le Conseil Municipal, s'est réuni en séance ordinaire le mercredi 02 février 2022 à 20h30 dans les locaux de la Mairie de Navarrenx, sous la Présidence de Madame BARTHE Nadine, Maire de Navarrenx.

**Présents : 8**

Mesdames BARTHE Nadine, CHOPIN Marjorie, LEMBEYE Natacha, SAUVE Magali.  
Messieurs BOURROUILH Joël, CAZALETS Henri, PIERAGNOLO François, PUHARRE Michel.

**Absent : 1**

Mesdames LAVAUZELLE Nadia, LEDOUARON Anne, ROUGIER Tiphaine.

**Excusés : 4**

Messieurs DINAND Jacques, GOICOCHEA Loïc, TARDAN Emile.  
Madame DODOGARAY Christelle.

**Procuration : 2**

M. DINAND Jacques donne procuration à Mme BARTHE Nadine.  
Mme DODOGARAY Christelle donne procuration à M. BOURROUILH Joël.

**Date de la convocation :** 06 janvier 2022.

**Secrétaire de séance :** M. CAZALETS Henri.

\*\*\*

Les membres du Conseil Municipal, formant la majorité des membres en exercice, la séance est déclarée ouverte. Madame le Maire explique que le point 11 concernant les demandes de DETR doit être abordé en 2 points distincts. Le point 11 concerne la demande DETR rénovation énergétique de la Mairie et le point 12 concerne la demande DETR rénovation énergétique de l'école élémentaire. La séance sera clôturée par le point 13 relatif aux questions diverses.  
L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

**Point 1** Adoption du PV précédent

Les PV du Conseil Municipal du 12 janvier 2022 a été adressé aux conseillers.  
Aucune remarque n'ayant été apportée, il est donc adopté à l'unanimité.

**Point 2** Ouverture des débats sur les garanties en matière de protection sociale complémentaire

Madame le Maire indique que la participation employeur pour la complémentaire santé et la prévoyance va devenir obligatoire. Chaque collectivité sera donc dans l'obligation de participer financièrement avec un seuil minimum. Elle fait référence à l'ordonnance sortie le 17 février 2021 et précise que les collectivités doivent ouvrir les débats avant le 18 février 2022.

**Le sujet ne donne pas lieu à délibération.**

### **Point 3** Tarif d'occupation du domaine public des terrasses café/restaurant

Madame le Maire propose à l'assemblée de maintenir le tarif de 12 euros par m<sup>2</sup>, pour l'année 2022, concernant l'occupation du domaine public par les propriétaires des cafés/restaurants de la commune. Le montant final sera calculé en fonction de la surface utilisée par les commerçants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents (VOTE POUR : 10), **DECIDE** de maintenir le prix à 12€ TTC le m<sup>2</sup> pour l'année 2022 et **CHARGE** Madame le Maire de mettre à jour les conventions et de les faire signer aux commerçants.

**Délibération 01-02-2022**

### **Point 4** Tarif du marché hebdomadaire

Madame le Maire rappelle que le tarif en vigueur est porté à 1.10 euros le mètre linéaire d'étalage pour le marché hebdomadaire du mercredi. Pour le marché de l'été du dimanche, le tarif est de 4 euros pour les étalages compris entre 1 et 4 mètres, et 8 euros pour des étalages supérieurs à 4 mètres.

Il est proposé de reconduire ces tarifs pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents (VOTE POUR : 10), **DECIDE** de maintenir le prix à 1.10 € le mètre linéaire pour le marché du mercredi ; **DECIDE** de maintenir un forfait de 4.00 € pour les étalages compris entre 1 et 4 mètres, et de 8.00 € pour les étalages supérieurs à 4 mètres, pour le marché estival du dimanche ; **CHARGE** Madame le Maire d'en informer les commerçants.

**Délibération 02-02-2022**

### **Point 5** Tarif droit de place des camions d'outillage

Madame le Maire rappelle que le tarif pratiqué est de 120 euros la journée, quelle que soit la durée de stationnement du camion. Il est proposé de reconduire ce tarif pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents (VOTE POUR : 10), **DECIDE** de maintenir le prix à 120.00 € la journée ; **CHARGE** Madame le Maire d'en informer les commerçants.

**Délibération 03-02-2022**

### **Point 6** Tarif emplacement taxi

Madame le Maire rappelle que le prix de l'emplacement pour les taxis est de 80 euros par an. Elle précise qu'à ce jour, deux sociétés bénéficient de ce tarif. Il est proposé de reconduire ce tarif pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents (VOTE POUR : 10), **DECIDE** de maintenir le prix de l'emplacement des taxis à 80.00 € par an ; **CHARGE** Madame le Maire d'en informer les usagers.

**Délibération 04-02-2022**

## **Point 7** Tarif d'hébergement des gîtes communaux

Madame le Maire rappelle que le prix de la nuitée dans les gîtes communaux est fixé à 12.50 € par personne.

Madame le Maire propose d'offrir un tarif de couple pour les chambres double, aux personnes qui le souhaitent. Le tarif serait de 15.00 € par personne. Aussi, elle propose un tarif spécifique pour les groupes (à partir de 10 personnes) à 10.00 € la nuitée, par personne.

Il est précisé que le Conseil de la Communauté de Commune Béarn des Gaves a fixé, lors de sa séance en date du 28 mai 2021, le montant de la taxe de séjour à 0.61 €, avec une application au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Madame le Maire rappelle que seules les personnes majeures sont redevables de la taxe de séjour, les mineurs en sont exclus.

Ces propositions tarifaires pour l'année 2022 sont soumises au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents (VOTE POUR : 10), **DECIDE** de maintenir le tarif de la nuitée à 12.50 €/ personne ; **DECIDE** de maintenir le tarif de la nuitée pour les groupes à 10.00 €/ personne ; **APPROUVE** la proposition de tarif de la nuitée pour les couples à 15.00€/ personne.

**Délibération 05-02-2022**

## **Point 8** Tarif pour la fête foraine

Madame le Maire rappelle les tarifs en vigueur pour la fête foraine :

- Manège de 1<sup>ère</sup> Catégorie : 220.00 €
- Manège de 2<sup>ième</sup> Catégorie : 130.00 €
- Manège de 3<sup>ième</sup> Catégorie : 85.00 €
- Manège de 4<sup>ième</sup> Catégorie : 90.00 €
- Petit Roulant : 25.00 €

Il est proposé de reconduire ces tarifs pour l'année 2022 sur toute la durée des fêtes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents (VOTE POUR : 10), **DECIDE** de maintenir les prix des différentes catégories ; **CHARGE** Madame le Maire d'en informer le comité des fêtes.

**Délibération 06-02-2022**

## **Point 9** Tarif de la cantine

Madame le Maire rappelle que le prix du repas est déterminé chaque année par le Collège des Remparts. Pour la rentrée 2021-2022, le prix du repas fixé par le Collège est de 2.50 € par enfant. La commune de Navarrenx le refacture aux familles à prix coutant, soit 2.50 € par repas.

Au prix du repas s'ajoute le prix de la surveillance durant la pause déjeuner. Pour la rentrée 2021-2022, le tarif est fixé à 3.00 € par enfant.

Madame le Maire rappelle que ces 3.00 € sont pris en charge par la commune de Navarrenx pour les familles résidents à Navarrenx et pour certaines communes ayant validé les conventions de prise en charge, à savoir : Angous, Bastanès, Jasses, Méritein, Ogenne-Camptort, Susmiou.

A défaut de convention formalisée avec la commune de domiciliation de l'enfant, cette participation sera à la charge de la famille des enfants bénéficiant du service cantine.

Il est proposé de reconduire ces tarifs pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents (VOTE POUR : 10), **DECIDE** de maintenir le prix du repas à 2.50 € pour l'année scolaire en cours ; **DECIDE** de maintenir le prix de la surveillance durant la pause déjeuner à 3.00 € par enfant selon les modalités définies ci-dessus ; **CHARGE** Madame le Maire d'en informer les usagers et les communes concernées.

**Délibération 07-02-2022**

### **Point 10** Tarif de la garderie

Madame le Maire rappelle que le prix en vigueur pour la garderie est de 1 euro le matin et 1 euro le soir, pour les familles qui en ont besoin occasionnellement.

La facturation est plafonnée comme suit :

Nb d'enfants scolarisés au primaire	Plafond mois plein	Plafond ½ mois (Période de vacances scolaires)
1	10.00 €	5.00 €
2	8.00 €	4.00 €
3	7.00 €	3.50 €

Il est proposé de reconduire ces tarifs pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents (VOTE POUR : 10), **DECIDE** de maintenir le prix de la garderie à 1.00€ le matin et 1.00€ le soir pour les occasionnels ; **DECIDE** de maintenir une facturation plafonnée ; **CHARGE** Madame le Maire d'en informer les familles concernées.

**Délibération 08-02-2022**

### **Point 11** Demande DETR – Rénovation énergétique Mairie

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les plans de financement du projet de rénovation énergétique de la Mairie : 40 % financés par l'Etat via le dispositif DETR, une partie d'autofinancement en complétant par de l'emprunt.

Le montant total des travaux est estimé à 110 200.00 € :

- 44 000.00 € financés par la DETR,
- 16 200.00 € d'autofinancement,
- 50 000.00 € d'emprunt.

Madame le Maire précise que le temps de retour sur investissement devrait être de 10 à 12 ans. Les économies d'énergie réalisées compenseraient les annuités des emprunts. Les dépenses correspondent au remplacement des vitrages, l'installation d'une pompe à chaleur, l'isolation des combles et les frais d'étude.

Le plan de financement est soumis au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir consulté le dossier, entendu Madame le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir largement délibéré à l'unanimité des membres présents (VOTE POUR : 10), **DECIDE** d'approuver le projet et son plan de financement prévisionnel ; **CHARGE** Madame le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

**Délibération 09-02-2022**

### **Point 12** Demande DETR – Rénovation énergétique Ecole

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les plans de financement du projet de rénovation énergétique de l'école élémentaire.

Le montant total des travaux est estimé à 109 135.00 € :

- 43 614.00 € financés par la DETR,
- 19 035.00 € d'autofinancement,
- 50 000.00 € d'emprunt.

Madame le Maire précise que le temps de retour sur investissement devrait être de 20 à 25 ans, les économies d'énergie potentielles étant inférieures à celles envisagées pour la Mairie. Les dépenses correspondent au remplacement des vitrages, le remplacement de la chaudière gaz, l'isolation des combles et les frais d'étude.

Le plan de financement est soumis au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir consulté le dossier, entendu Madame le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir largement délibéré à l'unanimité des membres présents (VOTE POUR : 10), **DECIDE** d'approuver le projet et son plan de financement prévisionnel ; **CHARGE** Madame le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

**Délibération 10-02-2022**

### **Point 13** Questions diverses

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal sur l'avancée du projet « Petite Ville de Demain ». **Le sujet ne donne pas lieu à délibération.**

\*\*\*

Nous, Nadine BARTHE, Maire clôturons et arrêtons la présente séance comprenant **10 délibérations** : du n° 01-02-2022 au n° 10-02-2022.

BARTHE Nadine	DODOGARAY Christelle, excusée
PUHARRÉ Michel	BOURROUILH Joel,
ROUGIER Tiphaine absente	LAVAUZELLE Nadia, absente
CAZALETTS Henri	TARDAN Emile, excusé
CHOPIN Marjorie	LE DOUARON Anne absente

DINAND Jacques, excusé	PIERAGNOLO François
SAUVÉ Magali	LEMBEYE Natacha
GOICOCHEA Loïc, excusé	